

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

**Procès-verbal de la séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **12 novembre 2024 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents les conseillers :  
Mme Isabelle Paré  
Mme Line Asselin  
Mme Nicole Hémond

Sont absents les conseillers :  
M. Steven Strong-Gallant  
M. Sébastien Primeau  
M. Willy Mouzon

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

---

**147-11-24**

**Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 12 novembre 2024 à 20 h 02.

**148-11-24**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

**ADMINISTRATION**

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024
2. Appui à la Municipalité de Saint-Polycarpe demandant l'élargissement des routes du ministère des Transports et de la Mobilité durable lors de travaux de pavage
3. Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant la révision du programme de redistribution de la redevance à l'élimination
4. Acceptation de l'offre d'achat révisée visant l'aliénation du lot numéro 3 802 472 situé à l'intersection de la route 325 et de la rue Promenade du Cerf

**GREFFE**

5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 277-2024 sur la régie interne des séances du conseil
6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 278-2024 modifiant le règlement numéro 238-2019 aux fins de modifier et d'ajouter des dispositions visant l'octroi de contrats
7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 279-2024 modifiant le règlement numéro 264-2022 aux fins d'augmenter le fonds de roulement

**LOISIRS ET CULTURE**

8. Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

**FINANCES**

9. Approbation des comptes payés et à payer
10. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les Responsables d'activité budgétaire
11. Dépôt des états comparatifs :
  - Comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2023 et au 30 septembre 2024
  - Comparatif des revenus et dépenses projetés au 31 décembre 2024 avec le budget 2024
12. Autorisation de paiement pour l'inscription de l'inspecteur municipal à une formation
13. Autorisation de paiement pour l'acquisition de quatre (4) tableaux de l'artiste Philippe Corriveau

**RESSOURCES HUMAINES**

## GESTION DU TERRITOIRE

14. Modification de l'entente de travaux municipaux de l'ensemble immobilier Domaine Héritage Nature (PAE RC-7)
15. Demande de dérogation mineure visant à autoriser, sur le lot numéro 3 802 472, l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée d'accès à l'intérieur d'une bande de protection riveraine
16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un modèle architectural de résidence projetée dans le Domaine Héritage Nature

## CORRESPONDANCE

17. Dépôt de la correspondance reçue

## POINTS D'INFORMATION

18. Affaires diverses

## PÉRIODE DE QUESTIONS

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## ADMINISTRATION

**149-11-24**

### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**150-11-24**

### **Appui à la Municipalité de Saint-Polycarpe demandant l'élargissement des routes du ministère des Transports et de la Mobilité durable lors de travaux de pavage**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2024-10-261 de la Municipalité de Saint-Polycarpe demandant un appui de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est simple d'élargir la voie lorsque des travaux de pavage sont en cours sur les routes appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

**CONSIDÉRANT QUE** l'élargissement des routes pavées limite l'effritement sur les côtés et augmente ainsi la durée de vie du pavage;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est préoccupé par la sécurité des usagers de la route qui circulent aux endroits où l'accotement n'est pas pavé;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit de routes généralement achalandées;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** la Municipalité demande au MTMD de paver les accotements des routes sous sa juridiction, lors de travaux de pavage;

**QUE** la présente résolution soit transmise à/au :

- Ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- La députée provinciale de Soulanges;
- La MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- La Municipalité de Saint-Polycarpe.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**151-11-24**

**Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant la révision du programme de redistribution de la redevance à l'élimination**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 24-10-16-18 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant un appui de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 43), une redevance est perçue par le gouvernement du Québec pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (ci-après « Programme »), prévoit la redistribution annuelle de ces redevances aux MRC sous forme de subventions, afin de soutenir la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR);

**CONSIDÉRANT QUE** que cette subvention est calculée en fonction de la performance des municipalités locales, basées sur les tonnages de matières résiduelles éliminées provenant du secteur résidentiel ainsi que du secteur des industries, commerces et institutions (ICI);

**CONSIDÉRANT QUE** la tempête tropicale Debby, survenue le 9 août 2024, a provoqué des inondations importantes sur le territoire de la MRC, entraînant des dommages substantiels à de nombreux immeubles et une augmentation significative de matières résiduelles à éliminer;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a mis en place des services supplémentaires à travers son réseau des Écocentres afin de minimiser la quantité de matières résiduelles envoyée à l'élimination à la suite de la tempête, mais que plusieurs tonnes de matières résiduelles ont été tout de même acheminées à l'élimination;

**CONSIDÉRANT QUE** cette augmentation exceptionnelle de déchets a conduit à une hausse substantielle des tonnages éliminés, ce qui, selon les modalités actuelles du programme, pourrait réduire le montant de la subvention accordée aux municipalités locales de la MRC en raison d'une baisse apparente de sa performance;

**CONSIDÉRANT QUE** les événements climatiques extrêmes, tels que les inondations, seront de plus en plus fréquents et intenses en raison des changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la modalité du Programme devrait être revue, afin d'éviter de pénaliser les municipalités de la MRC pour des circonstances imprévisibles liées aux aléas climatiques;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** la Municipalité demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de réviser les modalités du Programme à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination afin d'exclure du mode de calcul les tonnages supplémentaires engendrés par les sinistres climatiques, et ainsi garantir le maintien du financement accordé pour la mise en œuvre des PGMR sur les territoires touchés.

**QUE** la Municipalité demande au MELCCFP de prendre les mesures nécessaires afin que les municipalités locales de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ne soient pas pénalisées lors du calcul des redevances en 2025, en raison de l'augmentation significative des matières à éliminer causée par la tempête tropicale Debby survenue le 9 août 2024.

**QUE** la présente résolution soit transmise à/au/aux :

- ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- La députée provinciale de Soulanges;
- La Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- La MRC de Vaudreuil-Soulanges

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**152-11-24**

**Acceptation de l'offre d'achat révisée visant l'aliénation du lot numéro 3 802 472 situé à l'intersection de la route 325 et de la rue Promenade du Cerf**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 6.1 à 6.3 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1), une Municipalité peut aliéner tout bien lui appartenant;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 161-11-23 autorisant l'aliénation du lot numéro 3 802 472, au cadastre du Québec, situé à l'intersection de la route 325 et de la Promenade du Cerf;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux (2) parties désirent que des modifications soient apportées à l'offre d'achat initiale aux fins de :

- Autoriser l'aménagement de l'allée d'accès et de l'entrée charretière par l'offrant avant la signature du contrat notarié de vente;
- Soumettre au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et, s'il y a lieu, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement de l'allée d'accès et de l'entrée charretière à l'intérieur d'une bande de protection riveraine;
- Ajouter des modalités pour l'utilisation temporaire du lot;
- Réviser le délai pour la signature du contrat notarié de vente.

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** l'offre d'achat révisée pour le lot numéro 3 802 472 soit acceptée selon les termes et conditions prévus au contrat.

**QUE** le lot numéro 3 802 472 soit aliéné au domaine public municipal afin qu'il passe au domaine privé et ne soit plus affecté à l'utilité publique.

**QUE** le montant résultant de l'aliénation du lot numéro 3 802 472 soit affecté au Fonds de parc.

**QUE** la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer tous les documents permettant de donner suite à la présente résolution.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## GREFFE

**153-11-24**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 277-2024 sur la régie interne des séances du conseil**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 277-2024 sur la régie interne des séances du conseil.

**QUE** madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 277-2024 sur la régie interne des séances du conseil.

**154-11-24**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 278-2024 modifiant le règlement numéro 238-2019 aux fins de modifier et d'ajouter des dispositions visant l'octroi de contrats**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 278-2024 modifiant le règlement numéro 238-2019 aux fins de modifier et d'ajouter des dispositions visant l'octroi de contrats.

**QUE** madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 278-2024 modifiant le règlement numéro 238-2019 aux fins de modifier et d'ajouter des dispositions visant l'octroi de contrats.

**155-11-24**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 279-2024 modifiant le règlement numéro 264-2022 aux fins d'augmenter le fonds de roulement**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 279-2024 modifiant le règlement numéro 264-2022 aux fins d'augmenter le fonds de roulement.

**QUE** madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 279-modifiant le règlement numéro 264-2022 aux fins d'augmenter le fonds de roulement.

## LOISIRS ET CULTURE

156-11-24

### **Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques**

**CONSIDÉRANT QUE** le Manifeste de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

**CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

**CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

**CONSIDÉRANT QU'**en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

**CONSIDÉRANT QU'**elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

**CONSIDÉRANT QUE** comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

**CONSIDÉRANT QUE** le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

### **IL EST RÉSOLU,**

**QUE** afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité reconnaisse officiellement :

- Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## FINANCES

### Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de novembre 2024.

\_\_\_\_\_  
 Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.  
 Directrice générale et greffière-trésorière

**157-11-24**

### Approbation des comptes payés et à payer

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et payés :

Comptes	Montant
Chèques nos C2400173 à C2400195	81 994,73 \$
Paiement AccèsD nos L2400232 à L2400258	121 823,51 \$
Salaires paiement direct nos D2400304 à D2400340	25 612,31 \$
Frais bancaires	216,69 \$
<b>Total</b>	<b>229 647,24 \$</b>

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois d'octobre 2024.

### Dépôt des états comparatifs

En vertu de l'article 7.2 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière dépose les états comparatifs suivants :

- Comparatif des revenus et des dépenses réalisés au 30 septembre 2023 avec ceux réalisés au 30 septembre 2024;
- Comparatif des revenus et des dépenses estimés au 31 décembre 2024 avec ceux qui étaient prévus au budget de l'exercice financier de l'année 2024.

**158-11-24****Autorisation de paiement pour l'inscription de l'inspecteur municipal à une formation**

**CONSIDÉRANT** l'inscription de l'inspecteur municipal a une formation offerte par Solutions alternatives environnement Inc. au coût de 595,00 \$ (taxes en sus);

**CONSIDÉRANT QU'**un montant affecté à la formation en urbanisme est disponible au surplus accumulé affecté;

**IL EST RÉSOLU,**

**QU'**un montant de 515,45 \$ (taxes en sus) du surplus accumulé affecté pour la formation en urbanisme soit affecté au paiement d'une partie de la facture numéro 9700 de Solutions alternatives environnement Inc.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**159-11-24****Autorisation de paiement pour l'acquisition de quatre (4) tableaux de l'artiste Philippe Corriveau**

**CONSIDÉRANT** l'offre de l'artiste Philippe Corriveau faite à la Municipalité pour l'acquisition de sa série de quatre (4) tableaux grand format intitulée « Les champs »;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant affecté à l'achat d'œuvre d'art est disponible au surplus accumulé affecté;

**IL EST RÉSOLU,**

**QU'**un montant de 1 000,00 \$ (sans taxe) du surplus accumulé affecté pour l'achat d'œuvre d'art soit affecté au paiement de la facture numéro 045 de Philippe Corriveau.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux	X	
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond		X
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RESSOURCES HUMAINES****GESTION DU TERRITOIRE****160-11-24****Modification de l'entente de travaux municipaux de l'ensemble immobilier Domaine Héritage Nature (PAE RC-7)**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 190 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé, par la résolution numéro 44-03-24, la signature de l'entente de travaux municipaux avec Développement Immobilier LAFA Inc. pour le développement de l'ensemble immobilier Domaine Héritage Nature (prolongement des rues Promenade du Cerf et de la Rainette);

**CONSIDÉRANT QUE** les deux (2) parties désirent que des modifications soient apportées à ladite entente aux fins de :

- Ajouter l'estimation révisée du coût des travaux municipaux en date du 21 août 2024 et du 16 octobre 2024;
- Modifier les montants des garanties financières en fonction de l'estimation révisée du coût des travaux municipaux;
- Retirer l'obligation de trente (30) jours pour le dépôt des garanties financières.

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** la modification de l'entente de travaux municipaux soit autorisée pour y intégrer les éléments ci-dessus mentionnés.

**QUE** la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, la modification de l'entente de travaux municipaux avec Développement Immobilier LAFA Inc.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**161-11-24**

**Demande de dérogation mineure visant à autoriser, sur le lot numéro 3 802 472, l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée d'accès à l'intérieur d'une bande de protection riveraine**

**CONSIDÉRANT** le Règlement concernant les dérogations mineures numéro 93-8;

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure déposée pour le lot numéro 3 802 472, au cadastre du Québec, localisé à l'intersection de la route Principale et de la Promenade du Cerf;

**QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée d'accès à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 35 mètres, mesurée à partir de la ligne naturelle des eaux du ruisseau Blanc;

**QUE** le requérant a déposé une offre d'achat à la Municipalité aux fins d'acquérir le lot numéro 3 802 472, dont elle est propriétaire, et de le regrouper avec le lot voisin numéro 2 399 146 (148, route Principale);

**QUE** la nature et les effets de la demande de dérogation mineure sont d'autoriser l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée d'accès d'une largeur maximale de six (6) mètres à l'intérieur de la bande de protection de 35 mètres et à une distance minimale de 25 mètres de la ligne naturelle des eaux. Or, les articles 701 et 802 du règlement de zonage numéro 155 interdisent ce type d'ouvrage ou construction à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne respecte pas l'ensemble des conditions d'émission d'une dérogation mineure de l'article 7 du Règlement numéro 93-8;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 29 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**QUE** toute personne intéressée par la présente demande peut se faire entendre par le Conseil;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** la dérogation mineure visant l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée d'accès à l'intérieur de la bande de protection riveraine du lot numéro 3 802 472 soit refusée considérant que le projet peut être modifié pour le rendre conforme aux règlements en vigueur.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**162-11-24**

**Approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un modèle architectural de résidence projetée dans le Domaine Héritage Nature**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un nouveau modèle architectural d'une résidence projetée dans le Domaine Héritage-Nature (PAE RC-7) a été déposée, soit le modèle « Héritage FH - garage en façade »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 200 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158 prévoit que la construction d'une résidence est assujettie à l'approbation du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs et les critères du PIIA applicable à la zone RC-7;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 novembre 2024;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le modèle architectural de la résidence « Héritage FH - garage en façade » soit approuvé.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**POINTS D'INFORMATION**

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- Tenue de la première (1<sup>ère</sup>) édition de la Fête de Noël le samedi, 30 novembre de 13 h à 16 h au Centre socioculturel. Au menu : écritures de lettres au Père Noël, atelier de bricolage, spectacle de magie avec chiens et autres.
- La Fête des fêtes organisée par TSR en action se tiendra le 7 décembre au Centre socioculturel et la vente de billets est en cours.
- La Guignolée se tiendra le samedi, 23 novembre de 10 h à 16 h au Centre communautaire de la Municipalité. Soyez généreux et apportez vos denrées non périssables.
- Les demandes de subvention pour les activités de loisirs et de camp de jour doivent être déposées à la Municipalité avant le 25 novembre.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la période de questions à 20 h 28 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

**163-11-24**

**Levée de l'assemblée**

Il est résolu de lever la séance à 21 h 24.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

La séance est levée à 21 h 25.

---

Julie Lemieux  
Mairesse

---

Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

---

Julie Lemieux  
Mairesse